

**Demande d'autorisation de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre
pour la réalisation de quais au port fluvial de Besançon et
création d'un bassin d'accostage à Deluz**

Rapporteur : M. Yves TARDIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°11		Bureau	
séance du 17/11/04	favorable	séance du 2/12/04	favorable

Inscription budgétaire	
Autorisation de paiement 04.6 Imputation : 2031.95	Montant de l'opération : 3 133 520 € TTC

Conformément au contrat d'agglomération et au PPIF, suite à la délibération de la Communauté d'Agglomération du 19 décembre 2003, portant sur la déclaration d'intérêt communautaire des projets d'équipements fluviaux structurants et à la délibération du 14 mai 2004 validant l'engagement des études opérationnelles pour la création du bassin et l'aménagement des berges à Deluz et la création des quais au port fluvial de Besançon, un avis d'appel à la concurrence a été émis le 27 mai 2004 pour le choix d'un maître d'œuvre.

Le jury réuni le 19 juillet dernier a permis de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Il s'agit des bureaux d'étude BIEF, ARCADIS, ACOGEC, INGEROP et PMM.

Le 21 octobre dernier, le dossier de consultation a été adressé à ces 5 bureaux d'étude, la remise des offres intervenant le 1^{er} décembre 2004.

Le jury s'est réuni le 2 décembre pour ouvrir les plis et le 16 décembre pour choisir le maître d'oeuvre.

L'analyse des offres sera réalisée par le service Construction Infrastructure entre ces deux dates.

Il est à noter qu'avant tout lancement de travaux, la CAGB devra déclarer d'intérêt communautaire les sites du port fluvial de Besançon et de Deluz en précisant l'emprise territoriale et les conditions de mise à disposition (par la Commune de Deluz et par VNF).

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Sur la base d'une analyse comparative détaillée des offres, le jury, lors de sa séance du 16 décembre 2004, a décidé d'attribuer le marché au groupement ACOGEC qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Après avoir pris connaissance de l'attribution du marché par le jury du 16 décembre 2004, à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société ACOGEC pour un montant de 236 119 € TTC.

Pour extrait conforme,
Le Président